



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R03-2020-047

PUBLIÉ LE 6 MARS 2020

# Sommaire

## ARS

R03-2020-02-17-016 - Arrêté n°30-2020-ARS-DA du 17 février 2020 actant la caducité de l'arrêté n°2155-DGASP portant prorogation de l'autorisation initiale de création d'un EHPAD de 39 places par l'association Le Toucan (2 pages) Page 3

## DIECCTE

R03-2020-02-20-003 - Arrêté Préfectoral portant Habilitation à réaliser des Analyses d'impact pour dossiers de demande d'AEC - Accordé à la SAD MARKETING (1 page) Page 6

R03-2020-02-20-004 - Arrêté Préfectoral portant Habilitation à réaliser des Analyses d'impact pour dossiers de demande d'AEC- accordée à la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT (1 page) Page 8

R03-2020-02-20-006 - Arrêté Préfectoral portant Habilitation à réaliser des Analyses d'impact pour dossiers de demande d'AEC accordée à COMMERCITE AID OBSERVATOIRE (1 page) Page 10

R03-2020-02-20-008 - Arrêté Préfectoral portant Habilitation à réaliser des Analyses d'impact pour dossiers de demande d'AEC accordée à la C2J CONSEIL (1 page) Page 12

R03-2020-02-20-005 - Arrêté Préfectoral portant Habilitation à réaliser des Analyses d'impact pour dossiers de demande d'AEC accordée à la Sarl CABINET LE RAY (1 page) Page 14

R03-2020-02-20-007 - Arrêté Préfectoral portant Habilitation à réaliser des Analyses d'impact pour dossiers de demande d'AEC accordée à la SAS Mall & Market (1 page) Page 16

R03-2020-02-20-010 - Arrêté Préfectoral portant Habilitation à réaliser des Analyses d'impact pour dossiers de demande d'AEC accordée à la SAS POLYGONE (1 page) Page 18

R03-2020-02-20-009 - Arrêté Préfectoral portant Habilitation à réaliser des Analyses d'impact pour dossiers de demande d'AEC accordée à Sarl Implant'Action (1 page) Page 20

## DJSCS

R03-2020-02-20-011 - Arrêté Fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages) Page 22

R03-2020-03-03-004 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission de médiation du département de la Guyane (2 pages) Page 25

# ARS

R03-2020-02-17-016

Arrêté n°30-2020-ARS-DA du 17 février 2020 actant la caducité de l'arrêté n°2155-DGASP portant prorogation de l'autorisation initiale de création d'un EHPAD de 39 places par l'association Le Toucan



ARRETE N°30/2020/ARS/DA du 17 FEV 2020

**Actant la caducité de l'arrêté N°2155/DGASP portant prorogation de  
l'autorisation initiale de création d'un EHPAD de 39 places par  
l'Association Le Toucan**

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane,

Le Président de la collectivité  
Territoriale de Guyane,

- Vu** le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 et L. 313-1 ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n°2009-975 en date du 14 mai 2009 autorisant la création d'un EHPAD de 39 places par l'association le Toucan;
- Vu** l'arrêté n°2155/DGASP en date du 30 mai 2012 portant prorogation de l'autorisation initiale de création d'un EHPAD de 39 places par l'association le Toucan;

Considérant le courrier du maire de SINNAMARY du 14 décembre 2016 à la présidente de l'association le Toucan notifiant l'annulation du permis de construire;

66, avenue des Flamboyants – BP 696 - 97300 CAYENNE  
Standard : 05.94.25.49.89

Considérant qu'aux termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et des dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux, l'autorisation délivrée le 14 mai 2009 et prorogée le 30 mai 2012 est réputée caduque en l'absence de commencement d'exécution constatée par procès-verbal par les services de l'ARS le 14 octobre 2019 ;

## ARRESENT

**Article 1 :** l'arrêté n°2155/DGASP portant prorogation de l'autorisation initiale de création d'un EHPAD de 39 places par l'Association le Toucan du 30 mai 2012 est caduque.

**Article 2 :** la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 3 :** la directrice de l'autonomie de l'ARS, le DGA, chef du pôle prévention solidarités santé de la Collectivité Territoriale de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture et de la collectivité territoriale de la Guyane.



La Directrice Générale

de l'ARS Guyane

**Clara de Bort**

Fait à Cayenne, le 17 7 FEV 2020

Le Président de la collectivité territoriale

de Guyane



Collectivité  
Territoriale  
de Guyane

DIECCTE

R03-2020-02-20-003

Arrêté Préfectoral portant Habilitation à réaliser des  
Analyses d'impact pour dossiers de demande d'AEC -  
Accordé à la SAD MARKETING

*Habilitation accordée à la SAD MARKETING*

Direction générale de la Cohésion et des Populations  
Direction des Entreprises, du Travail, de la Consommation et de la Concurrence,  
Pôle Concurrence, consommation, répression des Fraudes et métrologie

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact prévues dans la composition des dossiers**  
**de demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale**

Le préfet de la région Guyane,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment son article L.752-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les articles R.752-6-1 à R.752-6-3 du code de commerce ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact visée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

Vu la demande déposée par M. Gonzague Hannebicque, directeur associé de la SAS Sad Marketing, enregistrée le 26 septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'Etat en Guyane ;

**ARRETE :**

Article 1 : La SAS SAD MARKETING, sise 23 rue de la Performance à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6 du code de commerce, pour les dossiers déposés en Guyane.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de la Guyane.

Article 3 : le secrétaire général des services de l'Etat en Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane et notifié au demandeur.

A Cayenne, le 20 FEV. 2020

Le préfet

Marc DEL GRANDE

DIECCTE

R03-2020-02-20-004

Arrêté Préfectoral portant Habilitation à réaliser des  
Analyses d'impact pour dossiers de demande d'AEC-  
accordée à la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT

*Habilitation donnée à la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT*

Direction générale de la Cohésion et des Populations  
Direction des Entreprises, du Travail, de la Consommation et de la Concurrence,  
Pôle Concurrence, consommation, répression des Fraudes et métrologie

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact prévues dans la composition des dossiers**  
**de demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale**

Le préfet de la région Guyane,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment son article L.752-6 ;  
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;  
Vu les articles R.752-6-1 à R.752-6-3 du code de commerce ;  
Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact visée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;  
Vu la demande déposée par M. Bernard Gonzales, gérant de la Sarl Action Com Développement, enregistrée le 18 novembre 2019 ;  
Sur proposition du secrétaire général des services de l'Etat en Guyane ;

**ARRETE :**

Article 1 : La Sarl ACTION COM DEVELOPPEMENT, sise 47-49 rue des vieux greniers à 49300 CHOLET, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6 du code de commerce, pour les dossiers déposés en Guyane.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de la Guyane.

Article 3 : le secrétaire général des services de l'Etat en Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane et notifié au demandeur.

A Cayenne, le 20 FEV. 2020

Le préfet

Marc DEL GRANDE

DIECCTE

R03-2020-02-20-006

Arrêté Préfectoral portant Habilitation à réaliser des  
Analyses d'impact pour dossiers de demande d'AEC  
accordée à COMMERCITE AID OBSERVATOIRE

*Habilitation accordée à la SARL COMMERCITE AID OBSERVATOIRE*

Direction générale de la Cohésion et des Populations  
Direction des Entreprises, du Travail, de la Consommation et de la Concurrence,  
Pôle Concurrence, consommation, répression des Fraudes et métrologie

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact prévues dans la composition des dossiers**  
**de demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale**

Le préfet de la région Guyane,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment son article L.752-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les articles R.752-6-1 à R.752-6-3 du code de commerce ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact visée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

Vu la demande déposée par MM. David Sarrazin et Arnaud Ernst, directeurs associés de la Sarl Commercité AID Observatoire, enregistrée le 18 novembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'Etat en Guyane ;

**ARRETE :**

Article 1 : La Sarl COMMERCITE AID OBSERVATOIRE, sise 3 avenue Condorcet à 69100 VILLEURBANNE, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6 du code de commerce, pour les dossiers déposés en Guyane.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de la Guyane.

Article 3 : le secrétaire général des services de l'Etat en Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane et notifié au demandeur.

A Cayenne, le 20 FEV. 2020

Le préfet

Marc DEL GRANDE

DIECCTE

R03-2020-02-20-008

Arrêté Préfectoral portant Habilitation à réaliser des  
Analyses d'impact pour dossiers de demande d'AEC

accordée à la C2J CONSEIL

*Habilitation accordée à la SARL C2J CONSEIL*

Direction générale de la Cohésion et des Populations  
Direction des Entreprises, du Travail, de la Consommation et de la Concurrence,  
Pôle Concurrence, consommation, répression des Fraudes et métrologie

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact prévues dans la composition des dossiers**  
**de demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale**

Le préfet de la région Guyane,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment son article L.752-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les articles R.752-6-1 à R.752-6-3 du code de commerce ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact visée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

Vu la demande déposée par Mme Christine Jeanjean, gérante de la Sarl C2J Conseil, enregistrée le 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'Etat en Guyane ;

**ARRETE :**

Article 1 : La Sarl C2J Conseil, sise 4 avenue de la Créativité à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6 du code de commerce, pour les dossiers déposés en Guyane.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de la Guyane.

Article 3 : le secrétaire général des services de l'Etat en Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane et notifié au demandeur.

A Cayenne, le 20 FEV. 2020

Le préfet

Marc DEL GRANDE

DIECCTE

R03-2020-02-20-005

Arrêté Préfectoral portant Habilitation à réaliser des  
Analyses d'impact pour dossiers de demande d'AEC  
accordée à la Sarl CABINET LE RAY

*habilitation accordée à la SARL CABINET LE RAY*



Direction générale de la Cohésion et des Populations  
Direction des Entreprises, du Travail, de la Consommation et de la Concurrence,  
Pôle Concurrence, consommation, répression des Fraudes et métrologie

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact prévues dans la composition des dossiers**  
**de demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale**

Le préfet de la région Guyane,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment son article L.752-6 ;  
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;  
Vu les articles R.752-6-1 à R.752-6-3 du code de commerce ;  
Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact visée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;  
Vu la demande déposée par M. Stéphane Gang, gérant de la Sarl Cabinet Le Ray, enregistrée le 12 août 2019 ;  
Sur proposition du secrétaire général des services de l'Etat en Guyane ;

**ARRETE :**

Article 1 : La Sarl CABINET LE RAY, sise 11 place Jules Ferry à 56100 LORIENT, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6 du code de commerce, pour les dossiers déposés en Guyane.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de la Guyane.

Article 3 : le secrétaire général des services de l'Etat en Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane et notifié au demandeur.

A Cayenne, le

20 FEV. 2020

Le préfet

Marc DEL GRANDE

DIECCTE

R03-2020-02-20-007

Arrêté Préfectoral portant Habilitation à réaliser des  
Analyses d'impact pour dossiers de demande d'AEC  
accordée à la SAS Mall & Market

*Habilitation accordée à SAS Mall et Market*

Direction générale de la Cohésion et des Populations  
Direction des Entreprises, du Travail, de la Consommation et de la Concurrence,  
Pôle Concurrence, consommation, répression des Fraudes et métrologie

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact prévues dans la composition des dossiers**  
**de demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale**

Le préfet de la région Guyane,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment son article L.752-6 ;  
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;  
Vu les articles R.752-6-1 à R.752-6-3 du code de commerce ;  
Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact visée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;  
Vu la demande déposée par M. Bertrand Boullé, président de la SAS Mall & Market, enregistrée le 28 octobre 2019 ;  
Sur proposition du secrétaire général des services de l'Etat en Guyane ;

**ARRETE :**

Article 1 : La SAS Mall & Market, sise 18 rue Troyon à 75017 PARIS, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6 du code de commerce, pour les dossiers déposés en Guyane.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de la Guyane.

Article 3 : le secrétaire général des services de l'Etat en Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane et notifié au demandeur.

A Cayenne, le 20 FEV. 2020

Le préfet

Marc DELGRANDE

DIECCTE

R03-2020-02-20-010

Arrêté Préfectoral portant Habilitation à réaliser des  
Analyses d'impact pour dossiers de demande d'AEC  
accordée à la SAS POLYGONE

*Habilitation accordée à la SAS POLYGONE*

Direction générale de la Cohésion et des Populations  
Direction des Entreprises, du Travail, de la Consommation et de la Concurrence,  
Pôle Concurrence, consommation, répression des Fraudes et métrologie

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact prévues dans la composition des dossiers**  
**de demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale**

Le préfet de la région Guyane,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment son article L.752-6 ;  
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;  
Vu les articles R.752-6-1 à R.752-6-3 du code de commerce ;  
Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact visée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;  
Vu la demande déposée par M. Aymeric Bourdeaut, directeur général associé de la SAS Polygone, enregistrée le 4 septembre 2019 ;  
Sur proposition du secrétaire général des services de l'Etat en Guyane ;

**ARRETE :**

Article 1 : La SAS POLYGONE, sise 16 allée de la Mer d'Iroise à 44600 SAINT-NAZAIRE, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6 du code de commerce, pour les dossiers déposés en Guyane.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de la Guyane.

Article 3 : le secrétaire général des services de l'Etat en Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane et notifié au demandeur.

A Cayenne, le 20 FEV. 2020

Le préfet

Marc DEL GRANDE

DIECCTE

R03-2020-02-20-009

Arrêté Préfectoral portant Habilitation à réaliser des  
Analyses d'impact pour dossiers de demande d'AEC  
accordée à Sarl Implant'Action  
*Habilitation accordée la Sarl Implant'Action*

Direction générale de la Cohésion et des Populations  
Direction des Entreprises, du Travail, de la Consommation et de la Concurrence,  
Pôle Concurrence, consommation, répression des Fraudes et métrologie

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact prévues dans la composition des dossiers**  
**de demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale**

Le préfet de la région Guyane,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment son article L.752-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les articles R.752-6-1 à R.752-6-3 du code de commerce ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact visée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

Vu la demande déposée par M. Dimitri Delannoy, gérant de la Sarl Implant'Action, enregistrée le 20 septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'Etat en Guyane ;

**ARRETE :**

Article 1 : La Sarl IMPLANT'ACTION, sise 31 rue de la Fonderie à 59200 TOURCOING, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6 du code de commerce, pour les dossiers déposés en Guyane.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de la Guyane.

Article 3 : le secrétaire général des services de l'Etat en Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane et notifié au demandeur.

A Cayenne, le 20 FEV. 2020

Le préfet

Marc DEL GRANDE

DJSCS

R03-2020-02-20-011

Arrêté Fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Direction générale de la cohésion  
et des populations**

Direction des Politiques sociales,  
prévention et inclusion

**Arrêté**

Fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**Le PREFET,**

**Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 et R 266-1 à 12 ;

VU le décret n°2019—894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 28 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Sur proposition du directeur général de la cohésion et des populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressées, de préférences sous forme dématérialisée à l'adresse mail : [djcs973@jscs.gouv.fr](mailto:djscs973@jscs.gouv.fr) /ou en quatre exemplaires, à la **Direction générale de la cohésion et des populations – direction des politiques sociales, prévention et inclusion** - 2100, Route de Cabassou - CS 35001 - 97305 CAYENNE Cedex, au plus tard le **10 mai 2020 à 12 heures**.

## Article 2

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

## Article 3

Le directeur général de la cohésion et des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 20 FEV. 2020

Le préfet,

Marc DEL GRANDE

DJSCS

R03-2020-03-03-004

ARRÊTÉ portant nomination des membres de la  
commission de médiation du département de la Guyane

**PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE**

**DIRECTION GENERALE DE LA COHESION ET DES  
POPULATIONS**  
**Politiques Sociales, Prévention et Inclusion**

**ARRÊTÉ N°**  
 portant nomination des membres  
 de la commission de médiation du département de la Guyane

**LE PRÉFET de la RÉGION GUYANE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment en ses articles L.441-2-3 et R\*441-13 ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité & Citoyenneté ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 complétant ou modifiant certaines dispositions relatives à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane - M. DEL GRANDE (Marc) ;

Vu le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2019-12-31-001 portant Organisation des Services de l'Etat en Guyane

Vu l'arrêté préfectoral n°255/DDE en date du 07 février 2008 portant agrément au titre de l'article L441-2-3 d'associations qui mènent de façon significative des actions d'insertion ou en faveur des personnes défavorisées conformément à l'article R\*441-13-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°60 du 08 août 2011 portant renouvellement de la commission pour une période de 3 ans, arrivée à échéance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014281 - 0006/DJSCS/PS du 08 octobre 2014 portant renouvellement de la commission pour une période de 3 ans, arrivée à échéance ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° R03-2018-05-16 du 16 mai 2018 portant nomination de la commission pour une période de 3 ans,

Vu l'arrêté n° R03-2019-06-12-002 du 12 juin 2019

Sur proposition du Directeur Général de la Cohésion et des Populations

**ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté préfectoral n° R03-2019-06-12-002 du 12 juin 2019 est modifié comme suit :

<b>1) Au titre des représentants des Services de l'Etat : 3 REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT</b>		
<b>Collèges</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>DGSRC</b>	<b>M. Gérard RELOUZAT</b>	<b>M. Jean-Louis COPIN</b>
<b>DGTM</b>	<b>Mme Karine HENRION</b>	<b>M. Jean-Louis COPPRY</b>
<b>DGCOPOP</b>	<b>Mme Marie-Marthe GALOT</b>	<b>Mme Emeline PIDERY</b>

**2) Au titre des représentants des Organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, œuvrant dans le département.**

<b>3 REPRESENTANTS DES ORGANISMES BAILLEURS</b>		
<b>ARBRE FROMAGER</b>	<b>Mme Amandine MARCHAND</b>	<b>Mme Marion HANREZ</b>
<b>3 REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS D'INSERTION ET DES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES</b>		
<b>ADAPEI</b>	<b>Mme Odile PERRET</b>	<b>Mme Pauline CUVILLIER</b>
<b>AKATIJ</b>	<b>Mme Marie-Dominique LISE</b>	<b>M. Christophe BERTRANET</b>
<b>3) Au titre des représentants des associations e défense et des personnes en situation d'exclusion</b>		
<b>2 REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS DE DÉFENSE ET DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION</b>		
<b>1 REPRESENTANT DES INSTANCES DE CONCERTATION MENTIONNÉES A L'ART L. 115-2-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (=PERSONNES PRISES EN CHARGE OU AYANT ÉTÉ PRISES EN CHARGE PAR LE DISPOSITIF D'ACCUEIL, D'HÉBERGEMENT ET D'INSERTION).</b>		
<b>SAMU SOCIAL</b>	<b>Mme Astrid JEAN-MARIE</b>	<b>M. Albert ROGIER</b>

**Article 2 :**

Le reste est sans changement

Monsieur le secrétaire général des Services de l'Etat, Monsieur le Directeur Général de la Cohésion et des Populations, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisations concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le **- 3 MAR. 2020**

LE PREFET,

Marc DEL GRANDE